



Désolidarisation avant prononcement du divorce

Par eric_59

Bonjour,

nous sommes dans un divorce amiable qui risque de s'orienter vers un divorce contentieux devant le juge.

J'ai obtenu un accord de désolidarisation auprès de ma banque pour reprise du crédit à mon nom seul, et le notaire se charge de faire l'état liquidatif en ce sens.

Je paierai donc la soulte à ma future ex-femme.

Cette désolidarisation peut-elle être interrompue du fait d'un passage d'un divorce amiable à un divorce contentieux ?

Merci.

Par yapasdequoi

Bonjour,

La forme du divorce importe peu à la banque qui examine plutôt votre solvabilité et les garanties accordées.

Cependant le délai sera sans doute plus long et les accords avec la banque sont (probablement) limités dans le temps. Consultez la banque pour en savoir plus.

Par eric_59

aïe...je n'y avais pas pensé.

Comme quoi il n'y a pas de questions idiotes mais surtout des réponses intelligentes.

Merci

Par AGeorges

Bonjour Eric,

Cette désolidarisation peut-elle être interrompue du fait d'un passage d'un divorce amiable à un divorce contentieux ?

NON.

Pour désolidariser, la banque s'occupe de VOS capacités financières propres. Ce n'est que si ces dernières évoluent négativement que la banque pourrait revoir son accord.

Toutefois, justement pour cette raison du temps qui passe, il est plus que probable que l'accord soit limité dans le temps.

A moins que la banque n'exige des garanties pérennes.